

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

Règlement N°350-25 amendement au règlement relatif au stationnement
N° RMH 330-2021

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter et modifier des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire ajouter une nouvelle signalisation à la réglementation relative au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025 par le conseiller Danny Raymond ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 350-25 modifie uniquement l'annexe A du règlement de stationnement N° RMH 330-2021

CONSIDÉRANT QUE le projet du Règlement numéro 350-25 amendement au règlement relatif au stationnement N° RMH 330-2021 a été déposé par le conseiller Danny Raymond lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par ____,
appuyé par ____

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le présent règlement soit adopté :

Modification de l'annexe A

Article 1. Modification de l'annexe A du règlement relatif au stationnement N RMH 330-2021 par l'ajout de l'emplacement suivant :

- Sur le côté Nord du Chemin Saint-Antoine Ouest pour l'ensemble de la rue.

Et reproduit ci-dessous ;

Annexe « A » :

Voies publiques où le stationnement est interdit

- Sur le côté Est de la rue de l'Église, entre la route 340 jusqu'au début du stationnement du Centre communautaire Rémi-Sauvé ;
- Sur le côté Est de la rue du Centenaire, entre la route 340 jusqu'au 1401, rue du Centenaire
- Sur le côté Nord du Chemin Saint-Antoine Ouest pour l'ensemble de la rue.

POUR ADOPTION